

I. Produits de soudage**Portée (1)**

(1) Les conditions générales de vente suivantes s'appliquent à toutes les relations commerciales avec les clients professionnels, sauf disposition expresse contraire stipulée par écrit. La version en vigueur au moment de la conclusion du contrat est applicable.

(2) Les conditions générales de vente divergentes, contradictoires ou complémentaires ne font pas partie du contrat, même si elles sont connues, à moins que leur applicabilité ne soit expressément convenue par écrit.

Conclusion du contrat (2)

(1) Toutes nos offres sont non contractuelles et sujettes à modification. Dans des limites raisonnables, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques et autres. Les documents et informations figurant dans nos offres, tels que dessins, illustrations et échantillons, ainsi que des informations sur le poids, les mesures, les performances et la consommation, constituent uniquement une information et ne représentent aucune caractéristique particulière contractuelle. Nous nous réservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur tous les documents et informations relatifs à nos produits, tels que dessins, illustrations, échantillons et données ; ces documents, informations et données ne doivent pas être mis à la disposition de tiers ni utilisés à leurs propres fins.

(2) La commande du client sera considérée comme une acceptation ferme de l'offre. En cas de commande électronique des produits, nous confirmerons la réception de la commande dans les trois jours. L'accusé de réception ne constitue pas une acceptation d'une commande.

(3) Notre confirmation de commande constitue la seule acceptation ferme d'une commande.

(4) Nous sommes en droit de refuser l'acceptation d'une commande, par ex. après avoir examiné la solvabilité du client.

(5) Si le client commande les marchandises par voie électronique, les conditions générales de vente légalement applicables sont envoyées au client par courrier électronique.

(6) Les accords verbaux n'ont pas de valeur obligatoire. Les contre-confirmations écrites du client ne deviennent obligatoires que par le biais de notre confirmation de commande écrite.

(7) Le silence ne doit en aucun cas être considéré comme un consentement. Les modifications ou les amendements du contrat, les annulations de commandes ou les suspensions n'ont de valeur contraignante qu'avec l'accord écrit des deux parties. Les frais ou inconvénients qui en résultent sont à la charge exclusive du client, sauf convention contraire.

(8) Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à la composition chimique de nos produits dans le cadre des normes légales et / ou des normes de produit applicables, ainsi que d'autres modifications de produits que le client peut raisonnablement accepter.

Paiement et conditions de paiement (3)

(1) Les prix proposés sont des tarifs journaliers et s'appliquent jusqu'à révocation. Les indications de prix ne sont pas contraignantes. Les prix n'incluent pas la TVA applicable. En ce qui concerne les petites quantités (< 100 kg), nous nous réservons le droit de diriger les clients vers un distributeur ou d'appliquer un supplément pouvant aller jusqu'à 300 EUR pour les quantités minimales de commande.

(2) Sauf indication contraire, toutes les offres et tous les prix sont soumis sur une base FCA, Incoterms 2010®, à l'exclusion de l'emballage, des assurances et du transport.

(3) Tout supplément d'alliage applicable au moment de la livraison, ainsi que les suppléments liés aux variations de prix des matières premières, ainsi que les modifications liées aux impôts et taxes officiels supplémentaires ou plus élevées, seront intégralement appliqués.

(4) Sauf convention contraire, nous déterminerons le type d'emballage. Les augmentations des frais de transport intervenant entre la date de la confirmation de commande et l'expédition effective seront facturées séparément au client.

(5) Le client s'engage à transférer le montant facturé sur notre compte professionnel après réception de la livraison totale ou partielle dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Nous nous réservons le droit d'annuler les conditions de paiement. Néanmoins, nous sommes en droit, sans donner aucune explication, de subordonner les livraisons au paiement anticipé ou sous présentation d'une garantie.

(6) Nous n'acceptons les lettres de change et les chèques que lorsque cela a été expressément convenu, par écrit et uniquement comme moyen de paiement des montants impayés ou en difficulté. Tous les frais d'actualisation et de recouvrement sont à la charge du client.

(7) En cas de défaillance, nous facturerons un intérêt de 10% au-dessus du taux de base applicable de la Banque centrale européenne, majoré de la TVA, et de 40 EUR pour les frais de recouvrement. En cas de défaillance, le client s'engage à payer toutes les dépenses liées au processus de relance, les frais de recouvrement, et les frais liés aux recours judiciaires, ainsi qu'aux frais de justice. Le client n'a le droit de compenser les montants que lorsque ses demandes reconventionnelles ont été légalement établies ou reconnues par nous. Le client n'est autorisé à retenir aucun paiement.

(8) Si le client ne respecte pas totalement ou partiellement ses obligations de paiement, si une lettre de change ou un chèque est refusé, ou si nous recevons des informations rendant sa solvabilité douteuse, ou si une demande d'ouverture d'une procédure collective est déposée ou lorsque le client propose à ses créanciers les conditions d'un arrangement volontaire, nous serons en droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les factures impayées, à établir ou différées et d'exiger le paiement anticipé ou la présentation de garantie pour toutes les livraisons en suspens. En outre, nous sommes en droit de demander que la vente et le traitement des marchandises livrées soient immédiatement terminés. Si le client ne réagit pas à notre demande de paiement anticipé, à des titres ou à notre lettre de relance dans un délai raisonnable, nous serons en droit de résilier le contrat ou de reprendre possession des biens et de facturer le client pour tous les frais et dépenses, y compris la perte de profit, accumulés jusqu'à cette date.

Transfert de risque (4)

(1) Le client assume le risque de perte et de détérioration accidentelle de la marchandise à partir du moment de la remise de la marchandise, conformément aux Incoterms 2010 convenus.

Instructions de stockage pour les produits (5)

(1) Le client est conscient de la nécessité de stocker nos produits correctement et connaît bien les conditions de stockage de nos produits. Un stockage inapproprié entraîne la nul-

lité de nos garanties et responsabilités. Les conditions de stockage sont disponibles sur notre site web sous « Conditions de stockage ».

Utilisation de produits (6)

(1) Le client est conscient de la bonne utilisation de nos produits. Une utilisation inappropriée entraîne l'exclusion de toute responsabilité et de garantie. Lors de l'utilisation des produits que nous fournissons, le client est tenu de respecter toutes les réglementations, réglementations techniques, modes d'emploi et instructions d'utilisation qui protègent contre tous dangers.

Obligation d'acceptation, période de stockage et frais de stockage (7)

(1) Le client s'engage à accepter les produits livrés aux dates et conditions de livraison convenus contractuellement dans un délai de 14 jours calendaires, faute de quoi le client est en défaut d'acceptation.

(2) Dans le cas où le client refuse de manière injustifiée l'acceptation de la marchandise, il doit payer tous les frais de transport et de stockage, nonobstant ses obligations de paiement.

Les marchandises sont réputées acceptées trois mois après la date de notre notification d'expédition et le prix d'achat total est alors dû. Les frais de stockage et les éventuels frais supplémentaires sont à la charge du client à compter du quatorzième jour suivant celui où les marchandises ont été déclarées prêtes à être expédiées, mais n'ont pas été livrées ni récupérées par le client.

Contrats à long terme et sur appel (8)

(1) Tous les contrats à durée indéterminée peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

(2) Dans le cas où, dans le cadre de contrats à long terme (contrats d'une durée supérieure à 4 mois et généralement de contrats à durée indéterminée), le coût de la main-d'œuvre, du matériel ou de l'énergie change, chaque partenaire contractuel est habilité à exiger des négociations en vue d'un ajustement raisonnable du prix, en tenant compte des facteurs susmentionnés.

(3) En cas de commande sur appel, le client doit nous informer par écrit de la quantité définitive au moins 2 mois avant la date de livraison, sauf convention contraire. Les frais supplémentaires occasionnés par le client, liés à un appel différé ou à un changement ultérieur de la destination ou de la quantité de l'appel, sont à la charge de celui-ci et sont basés sur nos calculs. Le client est tenu d'accepter les marchandises le jour de l'expiration de la période de validité et de la date d'échéance du prix d'achat convenu.

(4) Dans le cas de commandes sur appel, toutes les quantités de produits commandés par le client encore non livrées seront livrées au plus tard le jour de l'expiration de la période de validité de la confirmation de commande.

(5) Le client doit supporter le risque de dévaluation du taux de change par rapport à l'euro jusqu'à la date du paiement. Dans ce cas, le prix d'achat sera ajusté en conséquence.

Délais de livraison (9)

(1) Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles. Les parties contractantes conviennent que les livraisons partielles de biens ou de services font l'objet d'un contrat indépendant et distinct de la confirmation de commande et qu'elles sont soumises aux présentes conditions générales de vente.

(2) Des écarts liés à la production par rapport à la quantité totale de commande de plus ou moins 10% sont admissibles. Le prix d'achat changera en fonction du volume réel.

(3) Notre responsabilité pour les marchandises non livrées à temps est explicitement limitée aux cas dans lesquels nous avons confirmé la date d'expédition par écrit.

Sauf stipulation contraire, les délais de livraison sont calculés à partir de la date de la confirmation de commande et sont soumis à la réception des informations requises par nous. Le délai de livraison est considéré comme respecté lorsque les marchandises sont expédiées avant la date limite ou que le client a été informé de l'état de préparation des marchandises.

(4) Le client n'a le droit de résilier le contrat que lorsque le retard de la date de livraison est imputable à une faute lourde de notre part et il nous a concédé, mais en vain, un délai supplémentaire raisonnable pour la livraison. La résiliation du contrat doit être notifiée par lettre recommandée.

Réserve de propriété (10)

(1) Nous conservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Le client doit nous informer immédiatement par écrit de toute saisie de la marchandise par des tiers, notamment de mesures d'exécution, de dommage ou de destruction de la marchandise. Nous sommes en droit de résilier le contrat et d'exiger la remise de la marchandise en cas de rupture du contrat, notamment en cas de retard de paiement. Le client a le droit de revendre les marchandises dans le cadre de ses activités commerciales habituelles. Le client nous cède désormais toutes les créances sur le montant total de la facture, qui lui est dû par la vente de la marchandise à des tiers, et il s'engage à faire l'annotation correspondante dans ses livres de compte ou factures. Nous acceptons par la présente cette cession. A la suite de cette cession, le client est autorisé à recouvrer les sommes qui lui sont dues. Nous nous réservons le droit de recouvrer nous-mêmes les créances si le tiers est en retard de paiement.

(2) Si les marchandises sont traitées par le client, nous acquérons la copropriété du nouvel article proportionnellement à la valeur des marchandises que nous avons livrées. Il en va de même si les marchandises sont traitées ou mélangées avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas.

Garantie (11)

(1) En cas de produits défectueux, nous fournirons une garantie pour le défaut, à notre choix, par voie d'amélioration ou d'échange. Si une amélioration ou un échange est impossible ou a échoué, le client est en droit d'exiger une réduction de prix ou, s'il ne s'agit pas d'un défaut mineur, de résilier le contrat.

Les écarts mineurs par rapport à la qualité, la forme, la couleur, le poids ou le design, ou techniquement inévitables ou conformes aux pratiques commerciales, ne sont pas considérés comme des défauts et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation. Il en va de même pour les livraisons basées sur des échantillons et des spécimens. Les emballages endommagés présentent des défauts mineurs et ne confèrent pas le droit de refuser leur acceptation.

(2) Dans les cas où l'acheteur est habilité à émettre des réclamations pour défauts, elles doivent être adressées, par écrit, dans les 14 jours suivant la livraison des marchandises ; sinon, l'affirmation d'une demande de garantie est exclue. Les vices cachés doivent être signalés, par écrit, immédiatement après leur découverte et tout traitement doit être interrompu. L'avis de défauts doit être spécifié avec précision.

(3) La période de garantie des produits est de 12 mois à compter de la date à laquelle le risque a été transféré au client. Cette période s'applique également aux vices cachés. L'hypothèse de défectuosité au moment de la livraison doit être explicitement exclue.

(4) En cas de vices cachés notifiés à temps, le client est tenu de nous donner la possibilité d'examiner la livraison en question dans un délai raisonnable.

(5) Nous n'offrons aucune garantie aux clients au sens de la loi. Sauf convention contractuelle contraire, nous ne garantissons ni n'assumons aucune responsabilité pour les caractéristiques ou l'utilisabilité des marchandises à des fins spécifiques, autres que celles expressément convenues par nous.

Responsabilité (12)

(1) Sauf dans les cas prévus par la Loi sur la responsabilité du fait des produits, notre responsabilité se limite aux fautes intentionnelles et à la négligence grave. La responsabilité pour négligence légère, telle que, sans limitation, réparation des dommages indirects, pertes financières, pertes d'intérêts, pertes de profits et dommages résultant de réclamations de tiers envers le client est exclue.

(2) Les limitations de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas aux dommages corporels ou à la santé, ni à la perte de la vie du client.

(3) Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité conjointe et solidaire, quels que soient leurs fondements juridiques, est limitée à la valeur nette totale de la commande de la cargaison individuelle liée au dommage (à l'exclusion des éventuels frais supplémentaires de transport, d'emballage, de stockage et de transport ou obligations).

(4) Dans la mesure permise par la loi, tous les droits à réclamer une indemnité cessent douze mois après avoir pris connaissance du dommage et de la partie lésée.

(5) Les consultations techniques et les informations sur le traitement et les utilisations possibles de nos produits que nous fournissons gratuitement sont considérées comme un service sans engagement et pour lesquelles nous déclinons toute responsabilité.

(6) Nous ne sommes responsables que de notre propre contenu sur le site Web de la société. Si nous fournissons des liens vers d'autres sites Web, nous ne sommes pas responsables du contenu de tiers inclus dans ces sites. Au cas où nous aurions connaissance de contenus illégaux sur des sites Web externes, nous bloquons immédiatement l'accès à ces sites.

Non divulgation (13)

(1) Le client utilise exclusivement tous les documents et toutes les connaissances que nous déclarons confidentiels et : dans la confidentialité à laquelle nous accordons de l'importance, qu'il obtient dans le cadre de notre relation commerciale, aux fins poursuivies conjointement, et les traitons avec le même soin envers les tiers qu'il utiliserait dans le traitement de ses propres documents et de ses connaissances.

Protection des données (14)

Pour respecter les obligations en matière de protection des données, nous nous référons à notre politique de confidentialité, disponible à l'adresse <https://www.voestalpine.com/welding/Data-Privacy> dans la version en vigueur.

Force majeure (15)

(1) En cas de modification des circonstances dans lesquelles le contrat a été conclu ou en cas de force majeure, notamment en cas de catastrophes naturelles, la non livraison des produits de départ, une panne de la machine, une interruption de toute activité, grève, lock-out dans notre propre entreprise ou dans des entreprises liées à l'exécution du contrat, ou des obstacles dus à des directives officielles ou à des sanctions de la part d'autorités internationales, ainsi que toute cause rendant la livraison déraisonnablement difficile ou impossible, nous déchargeons de notre responsabilité de continuer nos activités professionnelles pendant la durée et l'ampleur de l'impact de telles perturbations, ou nous autorise à résilier entièrement le contrat ou la partie non encore remplie, sans que le client ait le droit de nous poursuivre en justice.

Contrôles à l'exportation (16)

(1) Nos biens et services sont fournis avec la disposition voulant que leur livraison ne soit pas entravée par des réglementations nationales ou internationales, en particulier des réglementations de contrôle des exportations telles que des embargos ou d'autres sanctions.

(2) Le client s'engage à ne pas vendre les produits à des tiers dont il a des raisons de présumer qu'ils ne respecteront pas ces règlements ou les contourneront. Sur demande, le client doit nous fournir sans délai toutes les informations requises, notamment en ce qui concerne le destinataire final, la destination finale et l'utilisation finale des biens ou des services.

(3) Le client (donneur d'ordre, destinataire) s'engage à ne pas utiliser les marchandises, ni directement ni indirectement, de quelque manière que ce soit, en relation avec le développement, la production, la manipulation, l'exploitation, la maintenance, la fourniture, la détection, l'identification ou la dissémination de produits chimiques, d'armes biologiques ou nucléaires, ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, ou la mise au point, la production, la maintenance ou le stockage de missiles capables de livrer de telles armes, à moins qu'il ne détienne les licences officielles requises à cet effet.

(4) Le client s'engage également à ce que les articles en question ne soient pas utilisés directement ou indirectement à des fins militaires par la République populaire de Chine ou dans un pays soumis à un embargo sur les armes en vertu de l'article 5 par. 2 du règlement (CE) n° 428/2009 et figurant sur les listes actuelles de la Commission européenne des pays soumis à des embargos sur les armes, à moins qu'il ne possède les licences requises.

(5) De plus, il s'engage à être en possession des autorisations requises conformément aux normes applicables de la loi sur le commerce extérieur français ainsi que du règlement sur le commerce franco-étranger.

(6) Le client (acheteur, destinataire) s'engage à ne pas vendre, exporter, réexporter, fournir, transférer ou rendre directement ou indirectement les produits fournis autrement accessibles à des personnes, sociétés, institutions ou organisations, ou dans des pays lorsque cela enfreindrait les réglementations de (ré) exportations européennes, des Nations Unies ou, dans la mesure applicable, aux Réglementations américaines sur la (ré) exportation.

(7) En cas de revente / transfert des marchandises fournies, le client (acheteur, destinataire) s'engage à informer son client de toutes les réglementations en matière d'exportation et à faire respecter toutes les obligations qui en découlent.

(8) Sur demande, le client s'engage à émettre un certificat d'utilisation finale et à nous envoyer l'original afin de nous permettre de prouver l'utilisation finale et la destination.

(9) Le client (acheteur, destinataire) est pleinement responsable des dommages résultant du non-respect fait par le client (acheteur, destinataire) de la réglementation européenne, des Nations Unies ou des États-Unis en matière de réexportation et nous dégage de toute responsabilité vis-à-vis des tiers.

(10) Nos offres, confirmations de commande et le contrat, ainsi que leur exécution, sont soumis à l'obtention de toutes les licences d'exportation ou de transfert requises, ou de tout autre permis lié aux réglementations en matière d'exportation ou aux quittances des autorités compétentes, et à condition qu'il n'y ait pas d'autres obstacles juridiques liés aux réglementations sur l'exportation que nous, en tant qu'exportateurs ou expéditeurs, ou l'un de nos fournisseurs, devons respecter.

Conformité (17)

(1) Les principes et lignes directrices pour un comportement durable éthiquement, moralement et juridiquement irréprochable en entreprise, tels que définis dans la dernière version du "code de conduite de voestalpine AG" et du "code de conduite relatif aux partenaires commerciaux de voestalpine" sont les suivants : disponibles sous <http://www.voestalpine.com/group/fr/group/compliance/> et sont explicitement réputés acceptés par le client, qui souscrit à leurs principes et réglementations sous-jacents. Dans des cas individuels, lorsque les violations manifestes et graves des principes et de la réglementation sous-jacents par le client deviennent évidentes et que la poursuite de la relation commerciale devient intenable, nous sommes en droit de mettre fin à la relation contractuelle pour un motif valable et, à effet immédiat. Le client s'engage à nous protéger de tous dommages et inconvénients en résultant.

Jurisdiction compétente et loi applicable (18)

(1) Le lieu d'exécution de nos biens et services est le lieu de notre usine. Le tribunal compétent est considéré comme le tribunal compétent à Vienne.

(2) Cependant, nous avons également le droit, à notre gré, d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du client à son domicile légal. Le client est tenu de rembourser les frais de relance et de recouvrement, ainsi que ceux afférents aux litiges précontentieux. Les Incoterms 2010® et la loi française, à l'exclusion des Règles de conflit de lois internationales, ainsi qu'à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Journal officiel fédéral 1988/96) s'appliquent.

(3) Si une ou plusieurs des dispositions deviennent inefficaces, les autres dispositions restent contraignantes.

II. Conditions particulières de vente pour les machines à souder (19)

(1) Pour les livraisons et autres services liés aux machines à souder, les dispositions des Conditions générales de vente (I.) s'appliqueront si les dispositions suivantes relatives aux machines à souder ne sont pas trop différentes.

Garantie des machines à souder (20)

(1) La période de garantie pour les machines à souder est de 12 mois.

Garantie machine à souder (21)

(1) Si le client enregistre le numéro de série de la machine à souder à l'adresse <https://www.voestalpine.com/welding/Brands/Boehler-Welding/Equipment/Warranty>, nous accordons au client une garantie du fabricant jusqu'à 5 ans pour les machines à souder conformément aux conditions de garantie pour les machines à souder disponibles après inscription sur le site Web susmentionné. Cette période de garantie inclut déjà la période de garantie des machines de soudage mentionnée au paragraphe (20).

Fourniture de pièces de rechange et de matériel de remplacement pour les machines à souder (22)

(1) Nous garantissons une fourniture de pièces de rechange et d'autres matériaux de remplacement de nos machines de soudage pendant 9 ans à compter de la date de confirmation de la commande par nous.

Conformité CE des machines à souder (23)

(1) Nous déclarons que nos postes de soudage sont conformes à la norme CE et étiquetés en conséquence.

Logiciels des machines à souder (24)

(1) Nous nous réservons tous les droits de propriété intellectuelle, tels que les droits d'auteur, les marques déposées, les droits de conception, les droits de brevet, les droits de modèle d'utilité, le savoir-faire et les inventions non-propiétaires, l'expérience commerciale, les secrets d'entreprise, etc., quel que soit le moment où ils sont divulgués au client.

III. Conditions particulières de vente des accessoires de soudage (25)

(1) Pour les livraisons et autres prestations liées aux accessoires de soudage, les dispositions des Conditions générales de vente (I.) s'appliqueront si les dispositions particulières ci-après relatives aux accessoires de soudage ne diffèrent pas.

Garantie accessoires de soudage (26)

(1) La période de garantie des accessoires de soudage est de 26 mois à compter de la date à laquelle le risque a été transféré au client. Cette période s'applique également aux vices cachés.

Conformité CE des accessoires de soudage (27)

(1) Nous déclarons que nos accessoires de soudage sont conformes à la norme CE et étiquetés en conséquence.